



STRUCTURER LES
CONDITIONS
D'UN EQUILIBRE
URBAIN-RURAL

FICHES ACTIONS

DE LA STRATÉGIE LOCALE DE DÉVELOPPEMENT
DU GROUPE D'ACTION LOCALE LEADER
« DE GARRIGUES EN COSTIÈRES » POUR LA PÉRIODE 2014-2020

VERSION DU 10/12/2015



| | | |
|--|--|-------------|
| LEADER 2014-2020 | DE GARRIGUES EN COSTIÈRES | |
| ACTION | N°5 | Coopération |
| SOUS-MESURE | 19.3 – Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale | |
| DATE D'EFFET | Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant ou notification. | |
| 1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION | | |
| a) Orientations stratégiques du programme LEADER | | |
| <p>Domaines prioritaires du PDR:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ P6: promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales <p>Orientations stratégiques LEADER:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ un développement économique solidaire ▪ une politique coordonnée de la gestion de l'espace ▪ une dynamique du vivre ensemble ▪ une stratégie d'accueil de nouvelles populations | | |
| b) Objectifs stratégiques et opérationnels | | |
| <p>Soucieux d'inscrire sa première programmation dans les principes méthodologiques de LEADER, le GAL « De Garrigues en Costières » entend mettre en place une animation au service des dynamiques de coopération pour faciliter la mise en place de projets collectifs en lien avec la stratégie locale de développement.</p> <p>En s'appuyant sur les expériences de coopération menées par le Pays Garrigues et Costières de Nîmes à travers son rôle de tisseur de liens et d'animateur du territoire, le GAL souhaite développer différents niveaux de coopération au service de ses acteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ une coopération de proximité avec des acteurs connus (Syndicat mixte des Gorges du Gardon, Pays Uzège Pont du Gard, Pays Vidourle Camargue, Collectif des Garrigues ...), ▪ une coopération interterritoriale et transnationale auprès d'acteurs déjà pré-identifiés lors de l'élaboration de la candidature. <p>Pour cela, il veillera tout au long du programme à permettre l'émergence et le suivi de projets de coopération à la destination de tous les acteurs du territoire « De Garrigues en Costières ».</p> <p>Les projets seront réalisés en lien avec les orientations stratégiques du GAL et les Fiches actions de la stratégie de développement :</p> <p>Fiche action N°1 : « Asseoir une gouvernance alimentaire qui s'appuie sur les complémentarités du territoire » dont l'objectif stratégique est de rapprocher les producteurs et les consommateurs.</p> <p>Fiche action N°2 : « S'approprier et transmettre les richesses patrimoniales, environnementales et culturelles du territoire comme facteur de cohésion et d'attractivité » dont l'objectif stratégique est de transmettre les riches patrimoniales, environnementales et culturelles.</p> <p>Fiche action N°3 : « S'approprier et transmettre les richesses patrimoniales, environnementales et culturelles du territoire comme facteur de cohésion et d'attractivité » dont l'objectif stratégique est d'accompagner la structuration d'un écotourisme de proximité.</p> <p>Fiche action N°4 : « Soutenir des usages et des pratiques de proximité » dont l'objectif est de structurer une offre de services de proximité.</p> | | |
| c) Effets attendus | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ La stratégie du GAL est renforcée ▪ Le territoire s'enrichi par l'échange d'expériences et la transférabilité de la méthode LEADER ▪ La mise en réseau entre partenaires internes et externes au territoire se renforce ▪ La sensibilisation à la citoyenneté européenne est développée | | |
| 2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien aux actions préparatoires des projets de coopération (idée à projet) ▪ Soutien à la participation et à l'organisation d'échanges d'expériences thématiques et d'acquisition de bonnes pratiques ▪ Soutien aux actions de réflexion, de conception et communication de documents repères et de guides méthodologiques et/ou pédagogiques ▪ Soutien aux actions et opérations partagées d'investissement correspondant à une opération éligible dans le cadre des fiches actions de la sous mesure 19.2 | | |

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS

REGIMES D'AIDES D'ETAT (LE CAS ECHEANT) - ARTICULATION AVEC LES AUTRES FONDS EUROPEENS

5. BÉNÉFICIAIRES

- Structure porteuse du « GAL de Garrigues en Costières »
- Structures publiques et privées situées sur le territoire du Pays Garrigues et Costières de Nîmes.
- Groupement de partenaires locaux publics et privés.

6. COÛTS ADMISSIBLES

- Coûts liés à l'organisation des activités de coopération, dont :
 - prestations externes,
 - frais de déplacements, de restauration et d'hébergements (si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais de déplacement pourront être calculés sur cette base),
 - location de salles et de matériel,
 - frais de réception de délégations des partenaires,
 - frais de communication, d'édition de supports de valorisation, d'évènementiels,
 - frais d'interprétariat et de traduction.
- Dépenses de communication liées à la valorisation du projet.
- Coûts d'évaluation du projet.

Seules les dépenses encourues par des bénéficiaires situés au sein de l'Union européenne sont admises au bénéfice de l'aide.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Projets de coopération avec toute autre structure mettant en œuvre une stratégie locale de développement répondant aux conditions suivantes:

- une stratégie et des objectifs doivent être définis, sur la base d'un diagnostic et pour un territoire déterminé,
- elle doit être traduite en un plan d'actions montrant comment les objectifs sont traduits en actions,
- elle doit décrire les mécanismes de gouvernance locale: processus de participation des acteurs locaux à l'élaboration et à la conduite de la stratégie.

Les projets de coopération doivent s'inscrire dans la stratégie locale de développement du GAL et associer au minimum 2 partenaires du Pays Garrigues et Costières de Nîmes.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPÉRATIONS

- Dans la mesure du possible, les actions communes et concrètes menées dans le cadre de la coopération LEADER devront faire l'objet d'une restitution publique, et être accessibles à tous via des outils open source.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

L'aide publique est de 100% mais peut être limitée le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.

10. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

Questions évaluatives : Dans quelle mesure les projets et actions de coopération soutenus ont-ils permis au territoire du GAL de bénéficier d'échanges d'expériences et de renforcer sa stratégie de développement local ?

Dans quelles mesures les projets et actions de coopération soutenus ont-ils permis de développer des partenariats avec d'autres territoires (nationaux et/ou européens) ?

Indicateurs :

| TYPE D'INDICATEURS | INDICATEURS | CIBLE |
|--------------------|--|-------|
| Réalisation | Nombre de projets de coopération soutenus | 2 |
| Réalisation | Nombre de territoires partenaires rencontrés | 2 |
| Réalisation | Nombre d'acteurs du GAL impliqués dans les projets de coopération soutenus | 8 |
| Résultats | | |